

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ICF France du 15 octobre 2019

Note d'information du Conseil d'Administration aux adhérents du Chapter France

OBJET : Dans le cadre de la Reconnaissance Institutionnelle du métier de Coach Professionnel, les adhérents sont appelés à se prononcer et à voter en AGO le 15 octobre 2019 sur l'adhésion d'ICF France – ou non – via le Simacs à la Branche Professionnelle*1 BETIC (CINOV-SYNTEC) **ET** valider ou non son financement par la modification du budget annuel voté lors de la dernière AG du 23 mai 2019.

L'objectif de cette note est :

1. D'informer tous nos membres des enjeux et avancées sur le projet stratégique de la reconnaissance du métier de Coach Professionnel par l'État et les instances représentatives de notre pays,
2. De permettre aux membres d'ICF France de préparer l'Assemblée Générale en leur donnant les informations utiles pour pouvoir voter avec l'ensemble des éléments (bénéfices attendus, risques et investissements financiers avec leur impact à court et moyen terme pour pouvoir souscrire à l'adhésion au CINOV*2),

1. Le contexte, l'état des lieux et les Enjeux :

Le coaching professionnel connaît un fort développement dans le monde depuis une trentaine d'années mais il est encore considéré comme un métier émergent. Plusieurs étapes importantes en faveur de la reconnaissance de notre métier ont été franchies cette dernière décennie :

- En **2011**, suite à l'action conjointe auprès de l'Union Européenne des principales fédérations internationales, le coaching et le mentoring sont inscrits sur la liste officielle européenne des professions autorégulées.

*1 **Branche Professionnelle** : Les branches professionnelles négocient des accords et avenants conclus dans le cadre de leur convention collective. Elles ont pour missions de définir, par la négociation, les garanties applicables aux salariés employés par les entreprises relevant de son champ d'application ; de réguler la concurrence entre les entreprises relevant de son champ d'application.

*2 **CINOV Fédération** est un syndicat patronal régi par la loi de 1884. Il représente nationalement et internationalement les activités du Conseil, de l'Ingénierie et du Numérique. Il co-gère, depuis l'origine, la Convention Collective Nationale applicable au personnel des bureaux d'études techniques, des cabinets d'ingénieurs-conseils et des sociétés de conseils (dite Branche BETIC) et des organismes paritaires y afférents (FAFIEC, CPNE, OPIIEC, ADESATT). CINOV adhère aux confédérations internationales (FIDIC, EFCA) qu'il a créées et administre, ou nationales (CPME et UNAPL).

– En **2016** Les trois principales fédérations de Coaching, ICF France, EMCC France et la SF Coach déposent un référentiel commun des compétences et activités du Coach Professionnel à la **CNCP*1** qui a été pris en considération comme référence commune pour nos écoles accréditées.

Le Titre de Coach Professionnel est délivré aux participants qui réussissent leur certification au sein d'écoles de coaching ayant obtenu l'enregistrement de leur programme au **RNCP*2**.

Pour poursuivre les actions en faveur de la reconnaissance et la protection de notre métier et des métiers de l'accompagnement en milieu professionnel, la fédération des superviseurs PSF et le Synpaac ont rejoint les 3 principales fédérations de coaching ICF France, EMCC France, SF Coach. Ensemble, ils ont donné naissance **en mai 2019** au syndicat **SIMACS** (Syndicat Interprofessionnel des Métiers de l'Accompagnement, Coaching, Supervision).

Aujourd'hui, la volonté de l'État Français, est de rationaliser et simplifier en réduisant le nombre important d'acteurs qui gèrent l'emploi et la formation professionnelle (regroupement des Branches Professionnelles, regroupement des Organismes qui collectent et qui distribuent les fonds de la formation et de l'apprentissage...). Nous assistons, par ailleurs, en Europe, à des mouvements similaires qui ont conduit par exemple l'État Portugais à voter une loi pour rattacher le Coaching au métier de Psychologue.

Les Enjeux :

Nous souhaitons poursuivre nos actions en restant **les acteurs majeurs du Coaching Professionnel dans notre pays**. ICF France, par l'intermédiaire du Simacs avance sur le projet d'adhésion au CINOV avec pour objectif principal d'obtenir la reconnaissance de notre métier à part entière (obtention de codes NAF*3 et ROME*4 spécifiques et création à terme d'une annexe coaching à la branche CINOV).

En gagnant une forte représentativité grâce au regroupement au sein d'une branche professionnelle, nous nous donnons les moyens de participer avec les instances décisionnaires de notre pays à la définition légale de ce qu'est le coaching professionnel avec les exigences requises pour exercer le métier et les règles de la concurrence. Cela nous permet aussi d'éviter le risque d'être réduits au périmètre de la formation continue ou assimilés aux métiers thérapeutiques.

***1 CNCP** la – *Commission Nationale des Certifications Professionnelles* – Ministère du Travail était chargée de délivrer les Titres Professionnels.

***2 RNCP** – *Registre National des Certifications Professionnelles*. L'inscription au RNCP permet d'être éligible aux financements des formations par les **11 OPCO** – Opérateurs de Compétences (les OPCA- Organismes Paritaires Collecteurs sont aujourd'hui regroupés sous les 11 OPCO)

– **Depuis janvier 2019** [France compétences](#) est l'unique instance de gouvernance nationale de la formation professionnelle et de l'apprentissage. France compétences a pour mission d'assurer le financement, la régulation, le contrôle et l'évaluation du système de la formation professionnelle et de l'apprentissage.

***3 Code NAF** (*Nomenclature d'Activité Française*). **L'INSEE** (*l'Institut National des Statistiques et des Etudes Economiques*) attribue à chaque entreprise un code NAF (avec un code APE décliné selon l'activité principale) lors de sa création sur la base de son objet social déclaré.

***4 Code ROME** *Le Répertoire opérationnel des métiers et des emplois* – est piloté par Pôle Emploi.

2. Les bénéfiques et les risques à nous affilier ou pas au CINOV :

A. Les Bénéfices à s'affilier au CINOV :

- A.1.** Les représentants du CINOV pourront nous représenter et nous aider à obtenir des rendez-vous avec les ministères pour la création d'un Code NAF et Code ROME spécifiques afin de donner une **existence légale au Coaching comme un métier à part entière**.
- A.2.** Ils pourront nous accompagner (le Simacs ou les fédérations) auprès de **France Compétence** par exemple pour aider nos écoles accréditées ICF à renouveler leur enregistrement Rncp (Cette démarche vient d'être faite pour 6 écoles certifiées par EMMC qui devaient renouveler leur enregistrement niveau II en juin 2019) ou à créer un référentiel de niveau I pour et avec nos écoles qui souhaiteraient s'y engager.
- A.3.** Nous (à travers le Simacs) aurons la possibilité de **participer aux réunions des Commissions** (sociale et formation – économique – Développement durable – international) **et des groupes de travail** (industrie du futur, BIM) avec les 7 ou 8 instances syndicales, avec des interlocuteurs comme la CPME, l'UNAPL, France Compétence et l'OPCO Atlas. Et nous pourrions ensuite après avoir créé du lien et si nous (SIMACS) le souhaitons obtenir des mandats au sein des instances paritaires de la branche.
- A.4.** Nous pourrions utiliser **l'Observatoire de la branche**, OPIIEC pour lancer une étude sur le coaching en France par exemple qui sera considérée par les ministères car lancée par la branche. Le CINOV peut pousser sur des demandes de CQP Coaching, etc.
- A.5.** Les Antennes et les adhérents ICFF pourront bénéficier sous certaines conditions à **certains services du CINOV** comme l'utilisation de leur plateforme d'achat en ligne de matériel de bureau ou bien l'accès gratuit ou à tarif négocié à des salles dans la plupart des régions (ces services sont en cours de négociation).

B. Les risques à s'affilier au CINOV :

- B.1.** Les risques pour ICF France à s'affilier au CINOV par le biais du Simacs sont pour la fédération d'une part, **de perdre une grande partie de son indépendance** en termes d'organisation et d'autre part, de **modifier de manière importante** son équilibre financier et sa trésorerie. **L'impact** financier vous sera adressé avant la fin du mois, nous sommes dans l'attente d'une réponse d'ICF Global que nous avons sollicité pour cofinancement.

C. Les avantages à ne pas s'affilier au CINOV :

C.1. Ne pas s'affilier au CINOV permettrait de poursuivre notre mode de fonctionnement actuel sans prendre ni risque financier ni risque d'obérer notre indépendance.

Cela permettrait également de ne pas remettre en cause une organisation administrative et financière qui fonctionne de manière pérenne.

D. Les risques de ne pas s'affilier au CINOV :

D.1. Le risque de ne pas rejoindre le CINOV est présent car cela reviendrait à nous retirer du SIMACS (puisque les 4 autres associations ont annoncé leur décision de poursuivre sans l'ICFF si telle était notre décision). Ce faisant, nous limiterions considérablement nos moyens de faire rayonner le coaching et nos actions en faveur de la professionnalisation de notre métier en France.

3. Les relations entre les adhérents d'ICFF, le Simacs et le Cinov:

Les adhérents d'ICF France bénéficient d'office des actions du SIMACS sans avoir à effectuer de démarche pour cela.

En tant que membre ICFF, vous n'aurez pas non plus à adhérer directement au CINOV car le Simacs est la structure intermédiaire adhérente.

ICFF est membre fondateur et adhérent du Simacs. C'est le Simacs qui deviendra «groupement affilié» au Cinov, tandis que les fédérations membres du Simacs comme l'ICFF deviendront «membres affiliés directs» du Cinov. La cotisation d'adhésion au Cinov sera versée par le Simacs. Cependant, ICFF contribuera en partie au financement de cette cotisation en fonction du nombre de ses adhérents qui présentent les caractéristiques d'être des professionnels des métiers d'accompagnement et qui ont une activité indépendante identifiée par un des codes APE rattachés au CINOV (auto-entrepreneur, EI, EURL, SARL, SAS, SASU...), qui ne sont donc ni salarié d'une entreprise ni en portage salarial.

Une vidéo explicative est disponible en suivant ce lien :

https://www.youtube.com/watch?v=QyDRj_fWGjw